

## **Enterprise Rent-A-Car Canada Company**

### **Déclaration de divulgation sur l'esclavage moderne au Canada 2024**

#### **Exercice financier 2023**

---

##### **Introduction**

Conformément à la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, Enterprise Rent-A-Car Canada Company (ci-après nommée « ERAC Canada ») a préparé cette déclaration afin de détailler les mesures prises pour comprendre les risques de travail forcé, de travail des enfants et de traite des personnes liés à ses activités et à son réseau de fournisseurs, et pour documenter les mesures prises pour atténuer ces risques. La présente déclaration concerne les activités menées au cours de l'exercice financier d'ERAC Canada qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023.

##### **Structure de l'entreprise**

---

ERAC Canada est une filiale indirecte d'Enterprise Holdings, Inc. Enterprise Holdings, Inc. est, par l'intermédiaire de son réseau mondial de filiales indépendantes et de franchises, l'un des principaux fournisseurs de solutions de mobilité, offrant notamment la location de voitures, la gestion de parcs, la location de véhicules flexibles, l'autopartage, le covoiturage, la vente de voitures, la location de camions, l'abonnement à des véhicules, la location de véhicules de luxe et des solutions technologiques visant à faciliter et simplifier les déplacements des clients.

ERAC Canada offre des services de location de voitures et de camions au Canada. ERAC Canada répond aux besoins d'une grande variété d'entreprises, de clients et d'organisations. Les principales parties du réseau de fournisseurs d'ERAC Canada sont les constructeurs automobiles, les équipementiers, les fournisseurs de pièces après-vente, les ateliers de réparation et les fabricants d'équipements électroniques.

##### **Politique de l'entreprise**

---

ERAC Canada s'engage à maintenir et à améliorer les processus et les systèmes afin de s'assurer, dans la mesure du possible, que le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes n'ont pas lieu dans son entreprise ou au sein de son réseau de fournisseurs. Dans le cadre de cet engagement, ERAC Canada utilise l'approche décrite ci-dessous pour évaluer et atténuer ces risques.

##### **Secteurs possibles de travail forcé, de travail des enfants et de traite des personnes**

---

Nous estimons que le risque pour les activités d'ERAC Canada est minime. Au sein du réseau de fournisseurs d'ERAC Canada, nous pensons qu'il existe un risque dans les domaines suivants : l'extraction des métaux utilisés dans les véhicules achetés auprès des fabricants d'équipement d'origine et l'équipement acheté auprès des fournisseurs de pièces de rechange; l'extraction du caoutchouc utilisé dans les pneus de ses parcs de location; l'extraction des métaux et des minéraux utilisés dans l'équipement électronique tel que les ordinateurs, les tablettes et les téléphones, et l'assemblage de ces derniers; la fabrication des uniformes des employés; et l'utilisation de sous-traitants indépendants pour le lavage des voitures et la logistique.

##### **Programme de diligence raisonnable et d'atténuation des risques**

---

ERAC Canada utilise divers moyens pour mener à bien ses efforts de lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes. ERAC Canada a adopté et soutient tous les moyens suivants dans le cadre de ses activités.

## **Sensibilisation**

Les efforts d'ERAC Canada commencent par faire connaître sa position contre le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes, ce qui passe par la sensibilisation des employés, des clients, des partenaires commerciaux, des fournisseurs et des franchisés :

- **Code de déontologie des employés** – ERAC Canada a adopté un [Code de déontologie des employés](#) qui contient un langage explicite concernant sa position contre le travail forcé et le travail des enfants. Le Code est distribué et accepté chaque année par les employés et il est accompagné d'un module de formation interactif. Le Code est publié sur les sites Web concernés, ce qui permet au grand public, à nos clients et à nos partenaires commerciaux d'y avoir accès.
- **Politiques de recrutement des employés** – ERAC Canada effectue des vérifications préalables à l'emploi qui comprennent l'examen de la preuve du droit au travail. En outre, des politiques et des procédures ont été mises en place pour garantir le respect des lois locales et nationales et interdire la discrimination, le harcèlement, l'intimidation et la confiscation des documents d'identification des travailleurs. ERAC Canada a une philosophie favorable aux employés et permet aux travailleurs de mettre fin à leur emploi, de changer de poste et de se syndiquer.
- **Code de déontologie des fournisseurs** – ERAC Canada a adopté un [Code de déontologie des fournisseurs](#) qui contient des dispositions contre le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes, qui reflètent celles du Code de déontologie des employés. De cette façon, chaque fournisseur d'ERAC Canada est informé de la position d'ERAC Canada et de ses attentes quant au respect de ces principes par ses fournisseurs. Les nouveaux fournisseurs reçoivent le Code de déontologie des fournisseurs au cours du processus d'intégration.
- **Code de déontologie du franchisé** – Les franchisés sont tenus d'adhérer aux mêmes principes et de respecter les mêmes valeurs commerciales. Le [Code de déontologie du franchisé](#) contient des dispositions contre le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes similaires à celles qui figurent dans les Codes de déontologie des employés et des fournisseurs.

## **Évaluation du risque et enquête**

ERAC Canada a évalué les risques liés au travail forcé, au travail des enfants et à la traite des personnes dans les domaines suivants : l'extraction des métaux utilisés dans les véhicules achetés auprès des fabricants d'équipements d'origine et dans les équipements achetés auprès des fournisseurs de pièces détachées; l'extraction du caoutchouc utilisé dans les pneus des véhicules; l'extraction des métaux et des minéraux utilisés dans les équipements électroniques et l'assemblage de ces derniers; la fabrication des uniformes des employés et le recours à des sous-traitants indépendants pour le lavage des voitures et la logistique.

ERAC Canada a évalué le risque *réel* dans les domaines susmentionnés en effectuant une révision des politiques et pratiques des fournisseurs qui comprennent, dans la plupart des cas, une révision des déclarations publiées sur les droits de l'homme et les conditions de travail, les conditions contractuelles, et lorsque nécessaire, des questionnaires pour les fournisseurs et un suivi par la suite. ERAC Canada a déterminé que les fournisseurs concernés réduisaient de manière adéquate ces risques en ayant de fortes positions contre le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes, ainsi que des plans détaillés d'évaluation, d'évitement et d'atténuation, en prenant en compte l'origine des matières premières et l'assemblage des produits. Afin de renforcer la manière dont ERAC Canada identifie, évalue et traite l'esclavage moderne dans sa chaîne d'approvisionnement, nous nous sommes engagés à faire un exercice d'évaluation et de sélection d'une solution logicielle tierce pour aider à gérer les risques. Une solution a été retenue et nous sommes actuellement dans le processus d'achat et de mise en œuvre de cet outil qui permettra d'améliorer le processus d'évaluation du risque au cours des prochaines années.

## Assurance

- **Contrats et ententes** – ERAC Canada a développé un langage contractuel standardisé concernant l'interdiction du travail forcé, du travail des enfants et de la traite des personnes et il est intégré dans ses contrats avec les fournisseurs de biens et de services en fonction du risque. Un tel langage a aussi été ajouté comme élément dans les contrats de franchise.
- **Mécanisme de signalement** – ERAC Canada utilise une ligne d'assistance gérée par un tiers pour permettre le signalement anonyme des préoccupations concernant l'éthique et la conformité. Le portail de la ligne d'assistance ne permet pas seulement le signalement par des employés, mais aussi par des clients, fournisseurs et partenaires commerciaux. Afin d'offrir plus de visibilité aux préoccupations concernant le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes, une catégorie unique « Travail forcé et traite des personnes » est incluse dans la liste des préoccupations pour lesquelles des signalements peuvent être faits. La disponibilité de la ligne d'assistance est indiquée aux fournisseurs d'ERAC Canada dans le Code de déontologie des fournisseurs. Il est aussi porté à la connaissance des fournisseurs par une référence similaire dans le Code de déontologie du franchisé. Aucun incident concernant des préoccupations sur l'esclavage moderne n'a été soulevé par l'entremise de ce mécanisme de signalement ou par d'autres canaux internes.

## Formation

---

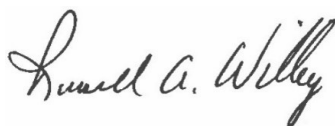
Comme noté ci-dessus, ERAC Canada propose une formation annuelle portant sur le Code à ses employés. Cette formation complète présente et teste les connaissances des pratiques et politiques concernant le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes.

## Conclusion

---

ERAC Canada soutient pleinement les principes qui sous-tendent la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et nous nous engageons dans la tenue de nos affaires, que ce soit directement et à travers notre réseau de fournisseurs, à éliminer la présence du travail forcé, du travail des enfants et de la traite des personnes. Jusqu'à maintenant nous n'avons aucune preuve directe d'activité de travail forcé, de travail des enfants ou de traite des personnes dans notre entreprise ou de notre réseau de fournisseurs. À l'avenir, nous continuerons à promouvoir notre position contre le travail forcé, le travail des enfants et la traite des personnes auprès des employés, des fournisseurs, des partenaires commerciaux, des franchisés et des clients; à examiner notre entreprise et notre réseau de fournisseurs pour évaluer les risques; et à répondre de manière agressive aux risques et aux preuves de travail forcé, de travail des enfants ou de traite des personnes.

Adopté au nom d'Enterprise Rent-A-Car Canada Company le 31 mai 2024.



Russell A. Willey  
Directeur